



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVENUE DES PLATANES

DU 14 SEPTEMBRE AU 14 NOVEMBRE 2006

EH/CB

APM 06/1224

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 11 septembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (réfection de l'avenue des Platanes : bassin drainant, bordures, chaussée, trottoirs) dans la partie comprise entre le bd de la Perche et le bd Baillet du 14 septembre au 14 novembre 2006.

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue des Platanes dans la partie comprise entre le bd de la Perche et le bd Baillet pendant toute la durée des travaux.
La voie de circulation sera rétablie en soirée, le week-end et les jours fériés.*

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la voie aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 septembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 septembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT